



ARRÊTÉ N° M\_AR2405\_235

Réglementant la circulation et le stationnement  
Place François Mitterrand, Rue Gambetta, Cour aux  
Poules, Cour Saint Philibert

---

---

## SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

### CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 29 mars par l'Union Commerciale « Les enseignes de Monti » agissant pour l'Association « Les voitures rétro d'Harfleur-Beaulieu »,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de la manifestation tout en préservant la sécurité générale,

### ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion de l'exposition de voitures anciennes par l'association « Les voitures rétro d'Harfleur-Beaulieu », les véhicules seront autorisés à stationner dans la rue Léon Gambetta et sur le parvis devant l'église, sur la cour aux poules et sur la cour Saint Philibert, **le samedi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 8h30 à 19h30**. Les accès aux sites d'exposition seront sécurisés et interdits à toute circulation, le temps de la manifestation.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit cour aux Poules et cour Saint Philibert.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement

**Article 3 :** Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Pour l'ouverture et la fermeture des bornes de la voie piétonne, vous voudrez bien respecter les modalités de sécurisation de l'espace et bien veiller à refermer les bornes après chaque passage

**Article 4 :** L'association « Les voitures rétro d'Harfleur-Beaulieu », chargée de l'exposition assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée,

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces  
publics

